

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1236

présenté par

M. Pellois, Mme Le Loch, Mme Fabre, M. Roig, M. Mesquida, M. William Dumas,
Mme Françoise Dumas et M. Verdier

ARTICLE 16

A la première phrase de l'alinéa 6, après la première occurrence du mot :

« personne »,

Insérer les mots :

« , calculé forfaitairement ou sur présentation de documents fiscaux opposables, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec la nouvelle loi, les critères d'assujettissement se feraient soit par la surface, soit par le nombre d'heure, soit par le revenu. Pour l'assujettissement par le revenu, nous proposons l'approche par le bénéfice forfaitaire agricole ou la production volontaire de document fiscaux opposables ou d'une comptabilité certifiées pour déterminer le revenu de l'exploitant demandeur de l'assujettissement.